

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2013-2-131 du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté DRIEA IDF 2011-2-087 du 15 septembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de CHAVILLE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes, DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre et son annexe et DRIEA IDF 2013-2-XXX relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-087 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/063 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral SPB 2005.14 du 29 mars 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville :

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-108 du 27 décembre 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La commune de Chaville est exposée au risque naturel prévisible de mouvements de terrain (carrières et glissements de terrain).

ARTICLE 2: Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu à l'article L.125-5 du code de l'environnement et dont le modèle est défini par l'arrêté du 19 mars 2013, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés ;
- la carte du périmètre réglementaire du plan de prévention des risques mouvements de terrain de Chaville,
- la carte du périmètre d'étude défini pour la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain de Chaville, portant sur le risque lié aux anciennes carrières.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Chaville et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARTICLE 3: L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Chaville.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Chaville.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chaville et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

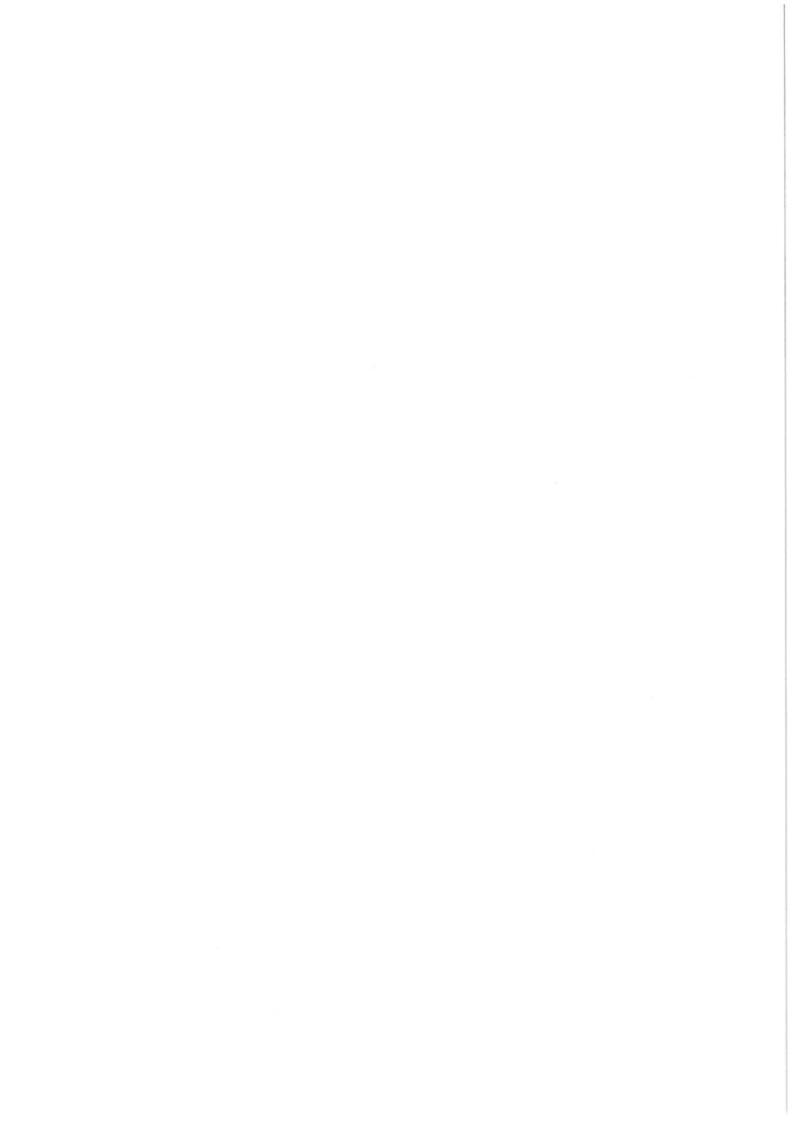
ARTICLE 5: M. le Secrétaire général de la Préfecture, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et M. le Maire de la commune de Chaville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le **Q 3 DEC. 2013**

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Prélecture des Fiauts-de-Seine

Christian POUGET





Préfecture de département

code postal 92370

Commune de CHAVILLE

code Insee 92022

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

	DRIEA IDF 2013-2-131	du 3 décemb		mis à jour le			
			servitudes				
. Si	uation de la commune au regard	d'un ou plusieurs	plans de prévention	de risques [P	PR]		
.1	La commune est située dans le périmètre d'un PPR		naturels	X miniers	technologiques non		
	Approuvé Mis en révision	date date	29 mars 20 27 décembre 20			errain (carrières nents de terrain) carrières	
-	Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont : La note de présentation					consultable sur Internet * X	
-	Le règlement Les documents graphiques			- COSTAL VARIOUS DATE OF THE COSTAL C	sur Internet * X		
	Le règlement de ce PPR intègre des pre			oui	X non		
	uation de la commune au regard application de l'article R 563-4 du code La commune est située dans une zone de la commune au regard	de l'environnement.	Forte M zone 5 z	oyenne Mode zone 4 zor		Très faible Zone 1 * X eau 1 de sismicit	
en	application de l'article R 563-4 du code	de l'environnement. de sismicité l'article R125-24 du Co	Forte M zone 5 z * II n'existe auc	oyenne Mode zone 4 zor une obligation rég est :	érée Faible ne 3 zone 2 glementaire pour le niv	Zone 1 * X	
. Ca	application de l'article R 563-4 du code La commune est située dans une zone d Le document de référence mentionné à	de l'environnement. de sismicité l'article R125-24 du Co s communes entre les	Forte M zone 5 z * Il n'existe auc ode de l'environnement s cinq zones de sismic	oyenne Mode zone 4 zor une obligation rég est : sité	érée Faible ne 3 zone 2 glementaire pour le niv consultable s	Zone 1 * X eau 1 de sismicite	
. Ca	application de l'article R 563-4 du code La commune est située dans une zone d Le document de référence mentionné à Article D 563-8-1 sur la répartition des rtographie ktraits de documents ou de dossiers per	de l'environnement. de sismicité l'article R125-24 du Co s communes entre les mettant la localisation o e de l'environnement	Forte M zone 5 z * Il n'existe auc ode de l'environnement s cinq zones de sismic	oyenne Mode zone 4 zor une obligation rég est : sité	érée Faible ne 3 zone 2 glementaire pour le niv consultable s	Zone 1 * X eau 1 de sismicité	
en Ca	application de l'article R 563-4 du code La commune est située dans une zone d Le document de référence mentionné à Article D 563-8-1 sur la répartition des rtographie traits de documents ou de dossiers per n application de l'article R125-26 du Cod	de l'environnement. de sismicité l'article R125-24 du Co s communes entre les mettant la localisation de de l'environnement ements de Terrain nnaissance de l'éta	Forte M zone 5 z * Il n'existe auc ode de l'environnement s cinq zones de sismic pièces jointes des immeubles au regar	oyenne Mode zone 4 zor une obligation rég est : sité	érée Faible ne 3 zone 2 glementaire pour le niv consultable s courus	Zone 1 * X eau 1 de sismicité sur Internet * X	
en e	application de l'article R 563-4 du code La commune est située dans une zone d Le document de référence mentionné à Article D 563-8-1 sur la répartition des rtographie straits de documents ou de dossiers pern application de l'article R125-26 du Cod Périmètre Règlementaire du PPR Mouve rêtés portant ou ayant porté recoi a date de l'édition de la présente fiche co	de l'environnement. de sismicité l'article R125-24 du Co s communes entre les mettant la localisation de de l'environnement ements de Terrain nnaissance de l'éta	Forte M zone 5 z * Il n'existe auc ode de l'environnement s cinq zones de sismic pièces jointes des immeubles au regar at de catastrophe na	oyenne Mode zone 4 zor une obligation rég est : sité	érée Faible ne 3 zone 2 plementaire pour le niv consultable s courus nologique mune face aux risques	Zone 1 * X eau 1 de sismicité sur Internet * X	

Le Secrétirire Cérnéral de la Préfecture or a Harris-de-Seine

Citis an POUGET



Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (PPRMT)

